

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE 2010

Le MEDEF Moselle a suivi depuis son origine l'évolution de la taxe professionnelle en Moselle. Maintenant que cette dernière a été supprimée et remplacée par une Contribution Economique Territoriale assise sur le foncier et la valeur ajoutée, il apparaît naturel de poursuivre cette étude sur la fiscalité locale en observant l'impact de cette nouvelle CET.

Cette étude constitue un outil de veille sur l'évolution de la fiscalité locale qui pèse sur les entreprises.

PRINCIPALES OBSERVATIONS :

✕ Un véritable allègement de la fiscalité

Les montants collectés au titre de la Contribution économique territoriale seront inférieurs à 200 millions d'euros en 2010 (toutes composantes confondues), alors que le montant collecté de l'ancienne taxe professionnelle était de 623 millions d'euros en 2009.

✕ Encore un manque de visibilité un an après la réforme

La taxe professionnelle n'était déjà pas simple. Avec la CET, ce n'est pas mieux ! La situation va se décanter cette année, où les communes voteront directement un taux de CFE et non plus un taux relais dans les conditions de la TP. Le lien entre taux, montants collectés et budget des collectivités est encore plus complexe (une part plus que significative du financement des collectivités locale est assurée par une redistribution de l'Etat).

✕ Plus d'équité territoriale

Dans la mesure où, contrairement à l'ancienne TP, seule une fraction de la fiscalité locale professionnelle (CFE) est votée par les collectivités (le taux de CVAE étant fixé nationale-ment), l'écart entre ce que paient les entreprises d'une commune à l'autre est donc moins important qu'il ne l'était auparavant.

✕ Toutes les entreprises ne sont pas gagnantes

L'industrie et les professions libérales sont les secteurs gagnants de la réforme. En revanche, pour certaines activités (artisanat, BTP par exemple) le constat est nuancé. La taxe pour frais de chambre des métiers augmente fortement pour nombre d'entreprises. Le montant de la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie est plafonné à 98 % du montant antérieur. Toutefois, du fait de la régionalisation des CCI, le taux pratiqué en Moselle est amené à augmenter par un phénomène de nivellement des taux entre les quatre départements.

✕ Pendant la réforme, la hausse des taux continue

Le taux intercommunal moyen progresse de 11,82 % à 11,99 % (taux voté par les communes et leurs EPCI) soit une augmentation de 1,4 %.

SOMMAIRE

I. LES COTISATIONS DUES AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

- 1. UNE TAXE EN DEUX VOLETS**
- 2. DETAIL DES TAUX DES COTISATIONS PERCUES AU PROFIT DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS**
- 3. EVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION**
- 4. TAUX DES COTISATIONS PERCUES AU PROFIT DES COMMUNAUTES URBAINES, DISTRICTS A FISCALITE PROPRE, COMMUNAUTES DE COMMUNES ET COMMUNAUTES DES VILLES**
 - A. Groupements de communes pour lesquels s'applique un taux additionnel venant s'ajouter au taux communal**
 - B. Communautés d'agglomération ou communautés de communes ayant adopté un système de taux unique**
- 5. TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT**
- 6. TAXES ADDITIONNELLES**
 - A. Taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie**
 - B. Taxe pour frais de Chambre de Métiers**
- 7. FRAIS D'ASSIETTE ET DE RECOUVREMENT**

II. L'ANALYSE DES TAUX DES COMMUNES DE PLUS DE 500 HABITANTS

- 1. LES TAUX LES PLUS FAIBLES EN 2010**
- 2. LES TAUX LES PLUS ELEVES EN 2010**
- 3. LES EVOLUTIONS DES TAUX**
- 4. ELEMENTS SIGNIFICATIFS**
- 5.**

III. MONTANTS COLLECTES EN MOSELLE

IV. EXEMPLE DE CALCUL DE LA CET

- 1. CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES**
- 2. CONTRIBUTION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES**

I - LES COTISATIONS DUES AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

1. UNE TAXE EN DEUX VOLETS

La Contribution Economique Territoriale est composée de deux volets distincts :

La Cotisation Foncière des Entreprises, dont la base est constituée par la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière (propriétés bâties ou non bâties.) Son taux est voté par les communes et intercommunalités, dans la continuité de la taxe professionnelle. Le produit de la CFE est destiné aux communes et intercommunalité.

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. Son taux est fixé nationalement. Le produit de la CVAE est réparti entre les communes et intercommunalités, le département et la Région.

2. DETAIL DES TAUX DES COTISATIONS PERCUES AU PROFIT DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Sont répertoriés ci-après les taux détaillés de cotisation applicables dans toutes les communes de plus de 500 habitants en Moselle, classées par ordre alphabétique.

Pour chaque commune concernée figure :

- Un rappel du taux de taxe professionnelle pour 2009, comprenant :
 - Le taux voté par la commune le cas échéant,
 - Le taux voté par l'intercommunalité, soit un taux additionnel au taux communal, soit un taux de taxe professionnelle unique recouvrant à la fois la commune et l'intercommunalité.

- Un taux **relais** de Contribution Foncière des Entreprises **voté pour l'imposition 2010** par les communes et/ou les intercommunalités **dans les conditions de la taxe professionnelle**. Ce taux comprend, de la même manière que le taux de TP une part communale et/ou une part intercommunale. **Ce taux n'est pas celui qui est appliqué pour le calcul de l'imposition des entreprises**, mais est utilisé pour calculer le taux effectif « rebasé ».

- Un taux **rebasé** de Contribution Foncière des Entreprises, qui **s'applique pour le calcul de l'imposition effective des entreprises**. Il est déterminé par les services fiscaux, et prend en compte la différence de base d'imposition ainsi que la différence de périmètre entre l'ancienne taxe professionnelle (commune, intercommunalité, département, région) et la CFE (commune et intercommunalité uniquement). Le taux rebasé se présente de la même manière que le taux relais. **A compter de l'imposition 2011, les communes et leurs groupements voteront directement le taux de CFE.**

3. EVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION

Montant des bases d'imposition :

Remarque : les bases 2009 et 2010 (TP) sont des bases départementales. Les départements ne perçoivent plus la CFE, le montant 2010 est constitué par la somme des bases communales et intercommunales. La base fictive 2010 a été utile pour le calcul des recettes des collectivités.

2009 TP	2010 Base fictive TP	2010 CFE
2 462 529 K€	2 534 171 K€	402 014 K€

4. TAUX DES COTISATIONS PERCUES AU PROFIT DES COMMUNAUTÉS URBAINES, DISTRICTS A FISCALITÉ PROPRE, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DE VILLES

Toutes les communes de plus de 500 habitants (sauf une) en Moselle sont aujourd'hui entrées dans un système d'intercommunalité à fiscalité propre.

A. Groupements de communes pour lesquels s'applique un taux additionnel venant s'ajouter au taux communal

⇒ **112 communes sont concernées**

Nom du groupement (commune principale)	TP 2009 Rappel	CFE 2010 Voté	% évol.	CFE 2010 Rebasé
Communautés de communes du Sillon Mosellan (Hagondange)	0,154	0,154	-	0,261
Communauté de communes du pays de Phalsbourg	0,456	0,456	-	0,787
Communauté de communes du Haut Chemin (Vigy)	0,233	0,466	+ 100 %	0,813
Communauté de communes du pays Naborien (St Avold)	0,557	0,557	-	0,913

Communauté de communes de l'Albe et des Lacs (Sarralbe)	0,679	0,679	-	1,250
Communauté de communes de Rémyilly et environs	0,623	0,708	+ 13,6 %	1,310
Communauté de communes du pays de Pange	0,744	0,744	-	1,210
Communauté de communes de la Vallée de la Bièvre (Walscheid)	0,790	0,790	-	1,310
Communauté de communes du Vernois (Verny)	0,762	0,800	+ 5,0 %	1,520
Communauté de communes de la Houve	0,818	0,818	-	1,470
Communauté de communes du Pays Orne Moselle (Rombas)	0,841	0,858	+ 2 %	1,340
Communauté de communes du Centre Mosellan (Morhange)	0,870	0,870	-	1,320
Communauté de communes du pays de Fénétrange	0,841	0,883	+ 5 %	1,700
Communauté de communes de l'agglomération de Sarrebourg	0,940	0,940	-	1,610
Communauté de communes des Trois Frontières (Sierck les bains)	1,540	1,540	-	2,410
Communauté de communes du Pays des Deux Sarres (Lorquin)	2,150	2,150	-	4,090
Communauté de commune du Saulnois (Dieuze)	2,200	2,200	-	3,550
Communauté de communes pays des Etangs (Rechicourt le château)	2,730	2,730	-	4,61

B. Communautés d'agglomération ou communautés de communes ayant adopté un système de taux unique

Ces intercommunalités, appliquant précédemment un taux de taxe professionnelle unique, votent un taux venant se substituer au taux communal et au taux additionnel du groupement de communes. Les taux des différentes communes à l'intérieur d'un groupement doivent ensuite converger vers un seul taux uniforme. Certains groupements ont déjà atteint ce taux unique. La communauté de communes du bouzonvillois adopte cette année ce système de taux.

⇒ **203 communes sont concernées**

Nom du groupement (ville principale)	Rappel – TP Fourchette de taux 2009 (%)	CFE Fourchette de taux relais 2010 (%)	CFE Fourchette de taux rebasés 2010 (%)
Communauté d'agglomération de Metz Métropole	12,56 – 16,68	14,68 – 18,02	22,22 – 25,16
Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences	9,02 – 15,97	10,37 – 14,43	18,12 – 22,18
Communauté d'agglomération du Val de Fensch (Hayange)	12,16 – 13,80	13,38 – 14,20	21,25 – 21,97
Communauté de communes District Urbain de Faulquemont	10,14 – 11,26	10,80	19,34
Communauté de communes du Val St Pierre (Peltre)	7,56	7,56	16,92
Communauté de communes du Warndt (Creutzwald)	7,97	8,39	17,65
Communauté de communes de Bitche et environs	9,92 – 11,97	9,12 – 10,83	17,63 – 19,13
Communauté de communes de Rohrbach lès Bitche	12,13	12,13	20,15
Communauté de communes du Pays du Verre et du Cristal (Goetzenbruck)	9,69 – 11,37	8,93 – 10,33	17,46 – 18,69
Communauté de communes de Volmunster	20,91 – 22,58	18,28 – 19,67	25,69 – 26,92
Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France	14,46	14,46	22,20
Communauté de communes de Cattenom et environs	7,39 – 10,38	7,80 – 9,37	17,13 – 18,51
Communauté de communes de Freyming Merlebach	12,56 – 15,44	12,99 – 14,43	20,91 – 22,18
Communauté de communes de Maizières Les Metz	8,53 – 10,57	9,10 – 10,11	18,25 – 19,14
Communauté de communes du Val de Moselle (Novéant sur Moselle)	8,59 – 11,72	9,15 – 10,72	18,30 – 19,68
Communauté d'agglomération Portes de France Thionville	11,40 – 17,24	11,99 – 16,86	19,97 – 24,26
Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette (Audun le Tiche)	18,68	18,68	25,37

Communauté de communes de l'Arc Mosellan (Guenange)	7,69 – 14,13	8,00 – 14,27	17,13 – 21,98
Communauté de communes du pays boulageois (Boulay-Moselle)	5,18 – 16,28	5,52 – 15,24	16,09 – 23,65
Communauté de communes du bouzonvillois	-	7,47 – 12,45	16,82 – 21,20

5. TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT

Cette taxe frappe, en plus de la taxe régionale, les contribuables assujettis à la contribution foncière des entreprises. Cette taxe est prélevé au profit de l'Etablissement public foncier de Lorraine, situé à Pont-à-Mousson. Toutes les communes mosellanes sont concernées.

Une taxe similaire existe pour la région d'Ile-de-France, pour la basse Seine, pour la région Nord-pas-de-Calais, pour l'Ouest Rhône-Alpes ainsi que pour la Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En 2010, le taux de la Taxe Spéciale d'équipement était de 0,755 %.

6. TAXES ADDITIONNELLES

A. Taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie

➤ Année 2010

La taxe additionnelle à la CFE, due par les entreprises pour financer les CCI, sera fixée selon un pourcentage de la taxe additionnelle à la TP (TATP) payée en 2009. Ce pourcentage dépendra de la part représentée par la TATP dans le budget de chaque chambre de commerce en 2009. Il sera égal à :

- 95 %, si la TATP 2009 représentait moins de 20 % du budget 2009 de la CCI,
- 96 %, si la TATP 2009 représentait plus de 20 % du budget 2009 de la CCI,
- 97 %, si la TATP 2009 représentait plus de 35 % du budget 2009 de la CCI,
- 98 %, si la TATP 2009 représentait plus de 50 % du budget 2009 de la CCI.

➤ Année 2011 et suivantes :

A partir de 2011, les entreprises paieront deux taxes additionnelles à la CFE et deux taxes additionnelles à la CVAE. Il est, en effet, créé deux contributions nouvelles pour financer les CCI :

- d'une part, une contribution de base pour financer les missions de service public des CCI. Le montant de cette taxe sera fixé par une convention d'objectifs et moyens conclue avec l'Etat ;
- d'autre part, une contribution complémentaire pour financer des services d'utilité collective.

Le produit de cette contribution complémentaire sera fixé par les CCI elles-mêmes. Chaque contribution sera composée :

- d'une taxe additionnelle à la CFE pour 40 % du montant total de cette taxe ; la taxe sera répartie entre les entreprises proportionnellement à leur base d'imposition à la CFE ;
- d'une taxe additionnelle à la CVAE pour 60 % du montant total de cette taxe. La taxe sera répartie entre chaque entreprise proportionnellement à la valeur ajoutée.

Le texte prévoit que le montant de la contribution de base ne pourra, pour chaque CCI, excéder la part de la taxe additionnelle à la CFE payée en 2010 correspondant au financement des charges de service public.

On rappelle pour mémoire les taux de Taxe additionnelle à la taxe professionnelle des dernières années :

	2005	2006	2007	2008	2009
TAUX	0,488 %	0,516 %	0,571 %	0,611 %	0,601 %

B. Taxe pour frais de Chambre de Métiers

Les bases n'étant pas les mêmes, le taux à partir de 2010 (taxe additionnelle à la CFE) n'est pas directement comparable avec les taux antérieurs (taxe additionnelle à la taxe professionnelle.)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
DROIT FIXE	265 €	270 €	275 €	321 € ⁽¹⁾	320 €	319 €
DROIT VARIABLE (en %)	1,24 %	1,22 %	1,22 %	1,19 %	1,17 %	5,44 %

(1) Dont création par la loi d'un financement régional des actions de formation des chefs d'entreprises artisanales correspondant à 40 € en 2008 et 41 € en 2009

7. FRAIS D'ASSIETTE ET DE RECOUVREMENT

Au titre des frais d'assiette, de non valeurs, de recouvrement et de dégrèvement, l'Etat perçoit (en 2010) :

- 3 % du montant de la CFE
- 1 % du montant de la CVAE
- 9 % des montants de la taxe pour frais de Chambre de Commerce et de la taxe pour frais de Chambre de Métiers.

II - L'ANALYSE DES TAUX DES COMMUNES DE PLUS DE 500 HABITANTS

1. LES TAUX LES PLUS FAIBLES EN 2010

↳ COMMUNES AYANT LES TAUX LES PLUS FAIBLES EN 2010

Remarque : Les communes ayant adopté au sein de leur groupement un système de taux unique n'apparaissent par définition pas dans ce classement. Le classement suivant repose sur les taux de 113 communes (sur 316 au total dans l'étude)

Le tri est réalisé sur les taux effectivement votés par les communes, sachant que le classement sur les taux rebasés peut varier.

	Taux voté	Taux rebasé
Mittersheim	3,72	12,62
Rustroff	4,01	12,74
Moussey	4,49	12,01
Buhl Lorraine	4,75	13,66
St Jean Kourtzerode	5,00	14,28
Reding	5,36	14,20
Benestroff	5,47	13,47
Berthelming	5,62	14,29
Hartzviller	5,64	14,62
Racrange	5,66	14,69
Faily	5,66	14,84

↳ COMMUNES AYANT LES TAUX INTERCOMMUNAUX LES PLUS FAIBLES EN 2010

Apparaissent dans ce tableau les taux effectivement pratiqués sur la commune, qui reprennent le taux communal et le taux voté par l'intercommunalité (qui vient s'additionner ou se substituer selon le cas.)

	Taux voté	Taux rebasé
Mittersheim	4,60	14,32
St Jean Kourtzerode	5,46	15,07
Teterchen	5,52	16,09
Rustroff	5,55	15,15
Buhl Lorraine	5,69	15,27
Faily	6,13	15,65
Reding	6,30	15,81
Ste Barbe	6,39	15,88
Hartzviller	6,43	15,93
Berthelming	6,50	15,99

2. LES TAUX LES PLUS ELEVES EN 2010

↳ COMMUNES AYANT LES TAUX LES PLUS ÉLEVÉS EN 2010

	Taux voté	Taux rebasé
Danne et quatre vents	28,02	32,35
Val de Bride	20,72	24,70
Rombas	18,79	24,03
Talange	17,63	23,86
Brouderdorff	15,50	22,51
Marange Silvange	15,33	22,39
Silly s/ Nied	15,00	22,12
Arzviller	14,90	22,21
Rosselange	14,14	21,34
Moyeuvre petite	14,06	21,27

↳ COMMUNES AYANT LES TAUX INTERCOMMUNAUX LES PLUS ÉLEVÉS EN 2010

Apparaissent dans ce tableau les taux effectivement pratiqués sur la commune, qui reprennent le taux communal et le taux voté par l'intercommunalité (qui vient s'additionner ou se substituer selon le cas.)

	Taux voté	Taux rebasé
Danne et quatre vents	28,48	33,14
Val de Bride	22,92	28,25
Hottviller	19,67	26,92
Rombas	19,65	25,37
Audun le Tiche	18,68	25,37
Aumetz	18,68	25,37
Boulanges	18,68	25,37
Otange	18,68	25,37
Redange	18,68	25,37
Russange	18,68	25,37

3. LES EVOLUTIONS DE TAUX

Remarque : Les évolutions de taux communaux ne prennent en considération que les communes n'appartenant pas à un groupement ayant adopté un taux unique (soit 113 communes).

Les communes et intercommunalités ayant voté un taux relais de CFE pour l'année 2010 dans les conditions de l'ancienne taxe professionnelle, une comparaison du taux voté en 2010 est donc possible avec le taux voté en 2009.

↳ DIMINUTION DU TAUX COMMUNAL

Aucune commune n'a voté une diminution de son taux pour 2010.

⚡ AUGMENTATION DU TAUX COMMUNAL

	2009 (TP)	2010 taux voté (CFE)	% évol. 2010/2009
Faily	4,72	5,66	+ 19,92
Hauconcourt	7,98	9,17	+ 14,91
Grostenquin	8,65	9,14	+ 5,66
Montois la Montagne	12,29	12,90	+ 4,96
Vahl Ebersing	7,68	8,06	+ 4,95
Roncourt	6,49	6,71	+ 3,39
Rustroff	3,89	4,01	+ 3,08
Fenetrange	8,55	8,81	+ 3,04
Montoy Flanville	11,19	11,53	+ 3,04
Louvigny	5,68	5,85	+ 2,99

⚡ DIMINUTION DU TAUX INTERCOMMUNAL

	2009 (TP)	2010 (CFE)	% évol. 2010/2009
Filstroff	17,022	12,450	- 26,86
Ebersviller	14,002	10,940	- 21,87
Heining	13,042	10,460	- 19,80
Hottviller	22,580	19,670	- 12,89
Volmunster	20,910	18,280	- 12,58
Kanfen	10,290	9,250	- 10,11
Hettange Grande	10,380	9,370	- 9,73
Blies Guersviller	15,970	14,430	- 9,64
Siersthal	11,970	10,830	- 9,52
Schorbach	11,790	10,680	- 9,41

Le principal facteur de ces diminutions est le lissage de taux à l'intérieur d'une intercommunalité à taux unique, voire l'adoption d'un tel système.

⚡ AUGMENTATION DU TAUX INTERCOMMUNAL

	2009 (TP)	2010 (CFE)	% évol. 2010/2009
Faily	4,953	6,126	+ 23,68%
Lessy	12,730	15,060	+ 18,30%
Augny	12,810	15,110	+ 17,95%
Noisseville	12,830	15,130	+ 17,93%
Vaux	12,840	15,130	+ 17,83%
Scy Chazelles	12,850	15,140	+ 17,82%

Saulny	12,900	15,180	+ 17,67%
Longeville Les Metz	12,930	15,200	+ 17,56%
La Maxe	13,120	15,340	+ 16,92%
Laquenexy	12,560	14,680	+ 16,88%

4. ELEMENTS SIGNIFICATIFS

↳ TAUX COMMUNAUX

en %	1983	1990	2000	2009	2010 (taux voté)	2010 (taux rebasé)
TAUX MOYEN	9,76	9,67	9,52 (1)	9,85 (1)	9,89 (1)	17,76
TAUX MEDIAN	8,67	8,93	9,12 (1)	9,74 (1)	9,74 (1)	17,61
TAUX LE PLUS ELEVE	24,68	23,18	21,63	27,81	28,02	32,35
TAUX LE PLUS FAIBLE	1,70	2,29	3,02	3,72	3,72	12,01

(1) Ce taux ne tient pas compte des communes ayant adopté un système de taxe professionnelle unique.

↳ TAUX INTERCOMMUNAUX

	1991	2009	2010 (taux voté)	2010 (taux rebasé)
COMMUNAUTES DE COMMUNES OU COMMUNAUTES URBAINES A FISCALITE PROPRE				
- Nombre de communes concernées	72	315	315	315
- dont taux unique	-	197	203	203
- Taux additionnel moyen (en %)	1,750	0,947	0,977	1,645
- Taux unique moyen (en %)	-	12,450	12,62	20,752
TAUX INTERCOMMUNAL MOYEN	9,93	11,82	11,99	20,27

III - MONTANTS COLLECTÉS EN MOSELLE

	2006	2007	2008	2009	2010
Montant de la taxe Professionnelle	548,8 M€	578,6 M€	600,8 M€	626,3 M€	-
CFE	-	-	-	-	82,4 M€
CVAE	-	-	-	-	NC (1)
Évolution	+ 3,5 %	+ 5,4 %	+ 3,8 %	+ 4,2 %	-

- (1) Concernant la CVAE 2010, les entreprises ont payé les acomptes, mais le montant collecté définitif ne sera connu qu'avec la publication des bilans. Toutefois, les prévisions des montants de CVAE pour le département étaient chiffrées à environ 89 M€ par les services fiscaux. Compte tenu de la situation économique toujours difficile, le chiffre définitif sera inférieur. Cette différence sera compensée par l'Etat aux collectivités locales.

Qui sont les perdants, les gagnants de la réforme ?

Il n'existe pas encore de statistiques officielles, néanmoins, certains constats émergent :

- L'industrie, de par l'objet même de la réforme de la fiscalité locale, est gagnante, et bénéficie également de l'abattement de 30 % des bases.
- Les professions libérales (imposées sur leurs recettes avec l'ancienne taxe professionnelle) sont les plus grandes bénéficiaires de la réforme
- Le grand commerce est également gagnant (à mesure de la valeur de ses équipements).

- Les entreprises du bâtiment sont dans une situation nuancée. Le montant d'imposition est relativement stable, mais des entreprises peuvent être perdantes.
- Les activités financières sont également plutôt perdantes avec la réforme
- L'artisanat est le plus perdant : les bases ont peu évolué (situation d'exonération sur la valeur locative des immobilisations non passibles d'une taxe foncière avec la précédente taxe professionnelle) et les taux ont quant à eux fortement évolué (taux rebasé des communes et taux de la taxe pour frais de chambre de métiers)

- Il existe enfin certains cas particuliers, notamment les entreprises de réseaux, soumises à une nouvelle taxe spécifique (IFER, touchant certaines installations de production électrique et le matériel ferroviaire notamment) liée à la CFE, qui peut les pénaliser.

IV - EXEMPLE DE CALCUL DE LA CET

Prenons à titre d'exemple une entreprise industrielle de 30 personnes, réalisant un chiffre d'affaires de l'ordre de 3 millions d'euros, située dans une ville que l'on supposera appliquer le taux moyen d'imposition à la CFE (soit 20,27 %). Les données de cette entreprise sont les mêmes que celles tirées de l'exemple de calcul de l'ancienne taxe professionnelle, afin d'illustrer l'impact de la réforme. Pour le calcul, on retiendra l'hypothèse d'une entreprise industrielle affichant un taux de valeur ajoutée (VA/CA) égal à 25 % (Taux correspondant au taux de VA moyen sur une entreprise de moins de 50 salariés de la transformation des métaux en Moselle)

1. CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES

Valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière :	30 000 €
Réduction des bases de 30 %	- 9 000 €
Taux d'imposition (commune + intercommunalité, taux rebasé)	20,27 %
Montant	4 257 €
Frais de gestion (3 %)	128 €
Frais CCI (98 % du montant 2009 qui était de 959 €)	940 €
Frais de gestion (9%)	85 €
<i>TOTAL CFE</i>	<i>5 410 €</i>

2 – Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée produite = 3 000 000 * 25 %	750 000 €
Taux de la CVAE (correspondant à la tranche de CA)	0,5 %
Montant	3 750 €
Frais de gestion (1 %)	38 €
<i>TOTAL CVAE</i>	<i>3 788 €</i>

Imposition totale **9 198 €**

A titre de comparaison, cette entreprise aurait payé (sans tenir compte du plafonnement en fonction de la Valeur ajoutée dont elle aurait bénéficié dans la situation décrite mais non pris en compte dans la simulation de la taxe professionnelle des années passées) un montant de taxe professionnelle de 43 032 €. Après plafonnement ce montant aurait été de 26 250 €. Soit une diminution effective de 65 %.